

Installation de la fibre optique

Les règles à respecter

Actualisé le 26/04/2023

1

L'opérateur que vous avez choisi doit obligatoirement faire une **demande d'autorisation** de travaux et / ou de raccordement à la fibre optique auprès de la Société Philanthropique. Seul le propriétaire peut donner cet accord. Sans celui-ci, l'opérateur a interdiction d'intervenir dans les parties communes de l'immeuble.

2

L'opérateur doit également fournir un **croquis** au dos de la demande précisant le passage emprunté, le matériel utilisé et la méthode de rebouchage le cas échéant. Il est à noter que seul le **câblage sous goulotte** est autorisé.

3

Le locataire qui a fait la demande d'installation de la fibre doit obligatoirement **transmettre le formulaire** dédié dûment signé à son **gardien**, en l'absence duquel, il peut envoyer sa demande complète par mail à : **contact-lvs@philanthropique.asso.fr**

4

Dès délivrance de l'autorisation par la Société Philanthropique, le locataire **s'engage** à prévenir le gardien d'immeuble dont la présence est **indispensable** et à être présent et suivre les travaux qui ne peuvent avoir lieu en dehors des horaires d'ouverture de la loge.



Toute installation **non-conforme**, ne répondant pas aux **conditions** de la Société Philanthropique ou n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'autorisation sera **retirée** aux frais du **locataire** concerné.

